

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2025

Délibération n° DL-250929-103

Objet :

**Convention de partenariat
Commune / Mission Locale - Tarn Sud : Présentation des
métiers de la Fonction Publique Territoriale**

Date de la convocation :
23 septembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations : 7

**Votants : 25
Pour : 25
Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Pierre CABARET, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mme Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL et M. Maxime LACOSTE.

Excusés : Mme Nathalie MARCHAND (procuration à M. Laurent SAADI), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Cédric PALLUEL), Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), M. Julien LASSALLE, M. Stéphane FILLION (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absents : Mme Isabelle MANTEAU, M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER

À la demande de M. le Maire, Mme Laurence BLANC, Adjointe au Maire, informe l'Assemblée que les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Leurs domaines d'intervention sont variés : emploi, formation, logement, santé, mobilité, et loisirs, entre autres.

La Commune a été sollicitée par la Mission Locale – Tarn Sud, afin d'organiser une demi-journée de présentation des divers métiers au sein de la Fonction Publique Territoriale à des jeunes en situation d'errance professionnelle.

L'objectif de cet événement est de faire découvrir aux jeunes, les secteurs d'emplois de l'administration locale en leur présentant un panel de métiers et en favorisant des échanges avec des agents en poste pour témoigner de leur parcours.

Afin de définir les conditions et modalités de collaboration entre la Commune et la Mission Locale – Tarn Sud dans le cadre de ce projet, une convention est proposée

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du travail et notamment les articles L5314-1 à L5314-4 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 16 septembre 2025 ;
- Considérant qu'il convient de définir les modalités et l'organisation de ce partenariat par le biais d'une convention ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver le projet de convention de partenariat Commune / Mission Locale - Tarn Sud, tel que présenté.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée ainsi que tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Stéphane BERGONNIER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Présentation des métiers de la Fonction Publique Territoriale



Convention de partenariat

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 081-218102713-20250929-DL250929103-DE

Entre :

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par son Maire, M. Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2025, n° DL-250929-xxx,

Ci-après désigné par « **La Commune** ».

Et :

La Mission Locale - Tarn Sud, représentée par sa Présidente Déléguée, Mme Julie CAPO-ORTEGA, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2024,

Ci-après désigné par « **La Mission Locale** ».

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de l'organisation d'un temps d'échange relatif à la présentation des métiers de la Fonction Publique Territoriale à un groupe de jeunes suivis par la Mission Locale - Tarn Sud.

L'événement aura lieu lors de 9 heures trente à midi, le XX novembre 2025, à l'Hôtel de Ville de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ainsi que dans les annexes de l'Hôtel de ville ; situés au sein du Parc Georges SPENALE à Saint-Sulpice-la-Pointe.

ARTICLE 2 : Engagement des parties

Les obligations des Parties sont définies comme suit.

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe s'engage à :

- Mettre à disposition deux agents de la collectivité pour coanimer l'événement avec les animateurs de la Mission Locale -Tarn Sud.
- Mobiliser un panel d'agents représentatifs et volontaires pour participer à l'événement et échanger avec les jeunes.
- Détenir la responsabilité des agents participant tout au long de l'événement et des locaux parcourus.
- Assurer un accueil bienveillant des jeunes sous la responsabilité de la Mission Locale - Tarn Sud.
- Proposer un déroulement en 4 temps forts :
 1. Accueil et présentation générale
 2. Déambulation dans les locaux et rencontre avec les agents
 3. Jeu-quizz pour tester ses connaissances
 4. Clôture

La Mission Locale – Tarn Sud s'engage à :

- Détenir la responsabilité du groupe de jeunes tout au long de l'événement.
- Mettre à disposition des encadrants, en nombre suffisant, afin de respecter le taux d'encadrement légal.
- Accompagner et véhiculer les jeunes sous sa responsabilité.

- S'assurer de la présence d'au moins 6 jeunes pour maintenir l'événement.
- Préparer les jeunes aux échanges avec les agents de la collectivité pour garantir des discussions riches et dynamiques.
- Coanimer l'événement en partenariat avec la Commune.
- Respecter les lieux parcourus et les personnes rencontrées.

Les Parties s'engagent à :

- Etablir cette convention à titre gratuit, les parties ne peuvent réclamer aucune compensation financière dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est établie uniquement pour l'organisation de l'événement concerné. Elle s'achève, de fait, une fois l'événement terminé.

ARTICLE 4 : Assurances

Chacune des parties certifie avoir souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les éventuels dommages qui pourraient survenir dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 5 : Modification / dénonciation

La présente convention pourra être révisée à tout moment, par voie d'avenant, à la demande de l'une des Parties.

Chaque partie peut dénoncer la présente convention par écrit, à tout moment, sans aucune compensation financière.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties est du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux
A Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29 Septembre 2025

Pour la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,
Le Maire

Pour la Mission Locale - Tarn Sud,
La Présidente déléguée,

Raphaël BERNARDIN

Julie CAPO-ORTEGA